

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 15 JUIN 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2023-03-30 -ENVIRONNEMENT (8.8) – ORDURES MENAGERES –
SITE DE DEPOSE DES DECHETS VERTS DE FOUG - ACQUISITION DU
TERRAIN D'ASSIETTE**

DATE DE CONVOCATION : 8 JUIN 2023

DATE DE PUBLICATION : 19 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, AMMARI Christelle (ayant la procuration de PICARD Denis), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON Elisabeth), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (à compter de la 2023-03-06), PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe (ayant la procuration de KNAPEK Patrice à compter de la 2023-03-38), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice (départ à compter de la 2023-03-38), DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de MARTIN Vincent), GASPAR Isabel (ayant la procuration de MONALDESCHI Philippe), TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François (ayant la procuration de MARIN Karine), TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard (à compter de la 2023-03-04 et ayant la procuration de TARDY Yvan), HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), HEYOB Olivier (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), ASSFELD LAMAZE Christine, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), LALVEVE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	TARDY Yvan, FONTANA André, PICARD Denis, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, MONALDESCHI Philippe, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, MARIN Karine, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, MANSION François, CHENOT Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, CHANTREL Nancy, BONJEAN Myriam, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-03-37 : 11 avis de procuration. De 2023-03-38 à la fin : 12 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-03-03 : 54 PRESENTS. De la 2023-03-04 à la 2023-03-05 : 55 PRESENTS. De la 2023-03-06 à la 2023-03-37 : 56 PRESENTS. De la 2023-03-38 à la fin : 55 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-03-03 : 65 VOTANTS. De la 2023-03-04 à la 2023-03-05 : 66 VOTANTS. De la 2023-03-06 à la fin : 67 VOTANTS.

Une étude de gestion des déchets verts réalisée en 2021 a conclu à la pertinence d'un maillage du territoire en moyens de gestion des déchets verts.

Ce maillage comporte des sites type plate-forme de compostage avec une gestion sur site et des sites de dépose simple des déchets verts pour une reprise au grappin avant évacuation pour traitement.

La CC2T et la commune de Foug ont convenu que le site actuel de Foug fera partie des sites structurant l'organisation. Vu la configuration des lieux, un site de type dépose simple est envisagé. Des aménagements seront nécessaires.

Afin d'asseoir les futurs investissements à engager sur ce site, la Communauté de Communes Terres Toulouses propose l'acquisition du terrain d'emprise.

Les parcelles d'emprise du site à réaménager sont situées sur le banc communal de Foug et correspondent à tout ou partie des parcelles cadastrées AK 223 d'une surface de 1 255 m² au lieu-dit

« Fourigottes », AK 224 d'une surface de 570 m² au lieu-dit « Fourigottes » et AK 225, pour une surface de 1 840 m² au lieu-dit « Le stade ». Dans ces parcelles, des ouvrages et réseaux d'assainissement communautaires sont également présents ainsi que dans les parcelles AK 229 et AK 230 au lieu-dit « Pâtis de Fourrières ». Toutes ces parcelles sont propriété de la commune de Foug.

La CC2T propose l'achat des terrains permettant l'implantation définitive de la plateforme de dépôts de déchets verts étant entendu que le chemin d'accès sera élargi et réaménagé par la commune pour faciliter l'accès des véhicules légers et des camions de collecte au futur site communautaire. Le besoin pour le futur site est de l'ordre de 3000 m².

La CC2T propose également l'acquisition des surfaces de terrain où sont implantées les ouvrages d'assainissement ainsi que l'emprise d'un chemin d'accès permettant l'entretien des ouvrages. La surface concernée est de l'ordre de 3000 m² également.

Comme habituellement, le tarif d'acquisition proposé par la CC2T est de 0,50 €/m², avec prise en charge par la Communauté de Communes de tous les frais relatifs à la cession ainsi que les frais de bornage suivant l'implantation définitive retenue à l'issue des études d'aménagement pour le site de gestion des déchets verts et la localisation précise des ouvrages pour l'assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission Déchets Ménagers du 25 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Accepter l'acquisition du terrain d'emprise du site de simple dépose des déchets verts de Foug d'une surface d'environ 3000 m² (tout ou partie des parcelles AK 223, 224 et 225) au prix de 0,50 €/m², ainsi que les frais de droits et taxes d'acquisition et des frais de bornage.**
- **Accepter l'acquisition du terrain d'emprise des ouvrages et réseaux d'assainissement (y compris chemin d'accès permettant l'entretien) d'une surface d'environ 3000 m² (tout ou partie des parcelles AK 223, 225, 229 et 230) au prix de 0,50 €/m², ainsi que les frais de droits et taxes d'acquisition et des frais de bornage.**
- **Autoriser la signature de toutes pièces utiles,**
- **Prévoir les crédits en tant que de besoin aux budgets de référence.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

